AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0823
FR0010451203-FS0377

15 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2015, la société Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 juin 2015, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley Smith Barney LLC, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir indirectement 184 646 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 0,06% du capital et des droits de vote de cette société[1].

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi en baisse les mêmes seuils et a précisé bénéficier de l'exemption prévue aux articles L. 233-7 IV, 3° du code de commerce et 223-13 I, 2° du règlement général, laquelle lui permet de ne pas prendre en compte les actions qu'elle continue de détenir dans son portefeuille de négociation, dès lors que celles-ci représentent moins de 5% du capital ou des droits de vote de REXEL.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions REXEL hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 292 013 076 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.